

MEMO

DCNS Actionnariat & les actions d'autocontrôle

Lors de la souscription ORS 2008, DCNS a mis en place une structure, avec la garantie d'un organisme bancaire, permettant d'assurer la liquidité des actions DCNS. Cette disposition permet à chaque actionnaire salarié de DCNS d'avoir la garantie de pouvoir vendre ses actions lorsque les conditions le permettront. Cette structure, dénommée DCNS actionnariat, est une société contrôlée par la filiale de DCNS Armaris Quater.

Lorsqu'une société possède des actions de son propre capital, au travers d'une filiale qu'elle contrôle directement ou indirectement, on dit qu'elle possède des actions d'autocontrôle. L'autocontrôle est généralement utilisé par les sociétés pour se prémunir de toute OPA. Les actions détenues en autocontrôle peuvent aussi être utilisées pour distribuer des actions gratuites, des dividendes en actions, annuler des titres, ou encore équilibrer le marché. L'autocontrôle peut également permettre à l'entreprise de payer une acquisition de petite taille en titres. Quand l'entreprise s'approche du seuil fatidique des 10 % du capital détenu en autocontrôle, elle peut proposer en assemblée générale extraordinaire d'annuler ces actions et donc de réduire le capital.

Ces actions n'ouvrent pas tout à fait les mêmes droits que les actions « classiques », la différence porte sur les droits de vote. Conformément à l'article L.233-31 du Code de commerce, la société possesseur ne peut en jouir en Assemblée Générale. D'ailleurs ces actions n'entrent pas dans le calcul du quorum (nb minimum pour une délibération) lors d'une Assemblée Générale.

En revanche, tous les autres droits subsistent, en particulier le droit de percevoir les dividendes mis en distribution par DCNS ainsi que les droits d'informations. Au plan fiscal, les dividendes attachés aux actions d'autocontrôle sont neutralisés pour la détermination du résultat d'ensemble imposable au nom de la société mère du groupe fiscal considéré. En outre, dépourvues de droit de vote, les actions d'autocontrôle ne peuvent pas revêtir au plan fiscal le caractère de titres de participation.

Enfin, la société concernée n'est pas tenue de vendre les titres qu'elle détient, même au delà du seuil de 10 % fixé par la loi, contrairement à ce qui est prévu en cas d'acquisition par une société de ses propres actions. Ces actions pourraient être mises à disposition des Actionnaires Salariés selon des conditions non définies.

A ce jour, DCNS actionnariat possède 255 actions dites « d'autocontrôle ». Elles sont toutes issues de situation de défaut de paiement d'actionnaires salariés. A partir du mois d'août, elles pourront venir d'actes volontaires d'Actionnaires Salariés ayant choisi d'utiliser les cas de déblocage anticipés prévu par la loi sur l'épargne salariale.

ECRIVEZ-NOUS !

Vous pouvez réagir aux thèmes évoqués dans ce journal ou proposer des thèmes de réflexions qui seront traités dans notre prochain numéro ou sur notre site Internet. Nous publierons, avec votre accord, ces courriers dans *Actions !*



Directeur de la Publication : Frédéric Hasse
Rédacteur en Chef : Nicolas Damourette
Comité rédactionnel : Laurence Chanu, Barbara Olszak, François De Bridiers, Serge BOUTET, Thierry Saint - Orens
Conception/Réalisation : Nicolas DAMOURETTE

Adresse
Association Loi 1901
10, rue Sextius Michel 75015 Paris

Notre raison d'être :
la défense de vos intérêts d'actionnaire

Retrouvez-nous sur le web :

www.aspadcns.com



Sommaire :

- L'ASPA poursuit le travail de fond

le bureau a décidé d'améliorer encore la gestion des adhérents.

une réflexion alternative sur les scénarios possibles de nouvelles souscriptions pour les salariés

Lire la suite... P.1

- La gestion de l'ORS 2008

L'année 2010 est la première étape de la souscription 2008 (ORS). En effet le 01 août, la période de déblocage anticipé va entrer en vigueur. De plus ce dossier fait un point sur la gestion de l'ORS par DCNS.

Lire la suite... P. 2 & 3

- DCNS Actionnariat & les actions d'autocontrôle

Lors de la souscription ORS 2008, DCNS a mis en place une structure, avec la garantie d'un organisme bancaire, permettant d'assurer la liquidité des actions DCNS.

Lire la suite... P. 4

Dans ce numéro :

ACTUALITE 1
L'ASPA poursuit le travail de fond

DOSSIER 2 & 3
La gestion de l'ORS 2008 par DCNS

MEMO 4
Comment est assurée la liquidité des actions DCNS ?

Éditorial : Que de travail !

L'activité dans le cadre de l'actionnariat salarié bat son plein, de nombreux chantiers sont lancés. Au niveau de l'association, le bureau renforce sa réflexion sur les possibilités de donner à nouveau un accès à l'actionnariat DCNS aux personnels rejoignant DCNS, ou n'ayant pas opté pour ce dispositif lors de la première souscription. Concernant la communication, elle se poursuit, au travers de ce bulletin et de notre nouvelle revue de presse qui rencontre un certain succès. Au niveau du conseil de surveillance, le président œuvre pour faire reconnaître le conseil comme une véritable acteur au niveau du groupe DCNS. Ces activités bénévoles demandent du temps. Pour continuer à vous servir, je lance un appel aux bonnes volontés pour contribuer à ces activités passionnantes (rédaction d'articles, ...).



Nicolas DAMOURETTE

ACTUALITÉ

L'ASPA poursuit le travail de fond

L'amélioration de la gestion des adhérents et la réflexion sur les opportunités de souscriptions sont au centre de l'actualité de l'association.

L'ASPA relance la campagne de renouvellement des cotisations (5€) pour l'année 2010. Bien que modeste, cette cotisation donne à l'association la légitimité et les moyens d'agir. Nous comptons sur vous et sur votre capacité à convaincre de nouveaux adhérents.

En cette nouvelle année, le bureau a décidé d'améliorer encore la gestion des adhérents. L'ensemble des cotisations seront centralisées par le secrétariat de l'association. Les représentants locaux chargés de récolter les cotisations, les transmettrons directement au secrétaire adjoint. Après enregistrement, celui-ci confirmera aux adhérents leur adhésion, par une carte d'adhérent électronique.

L'autre rendez-vous incontournable, c'est notre Assemblée générale, que nous préparons au sein du bureau et avec le conseil d'administration. Elle se tiendra fin mai début juin 10 rue Sextius Michel à Paris. A cette occasion nous aurons à renouveler un tiers du conseil d'administration. Les volontaires sont les bienvenus et peuvent se faire connaître par mail. Ce sera aussi l'occasion de finaliser le règlement intérieur ajourné lors de la dernière AG. Enfin, Thalès n'ayant toujours pas annoncé de calendrier pour sa prise de participation à 35%, une réflexion alternative sur les scénarios possibles de nouvelles souscriptions pour les salariés est lancée au sein de l'ASPA. Cette réflexion, l'ASPA compte la partager avec la direction de DCNS et avec vous au travers d'un questionnaire.



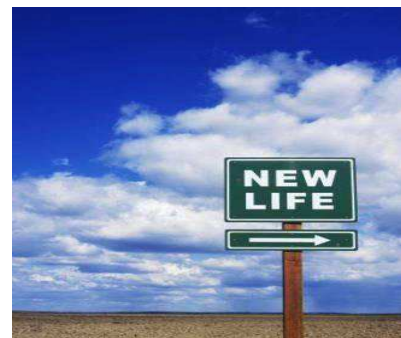
L'ASPA vous présente une synthèse de la gestion de la souscription 2008.

L'année 2010 est la première étape de la souscription 2008 (ORS). En effet le 1^{er} août, la période de déblocage anticipé va entrer en vigueur. Enfin ce dossier fait un point de la gestion de l'ORS par DCNS.

Introduction

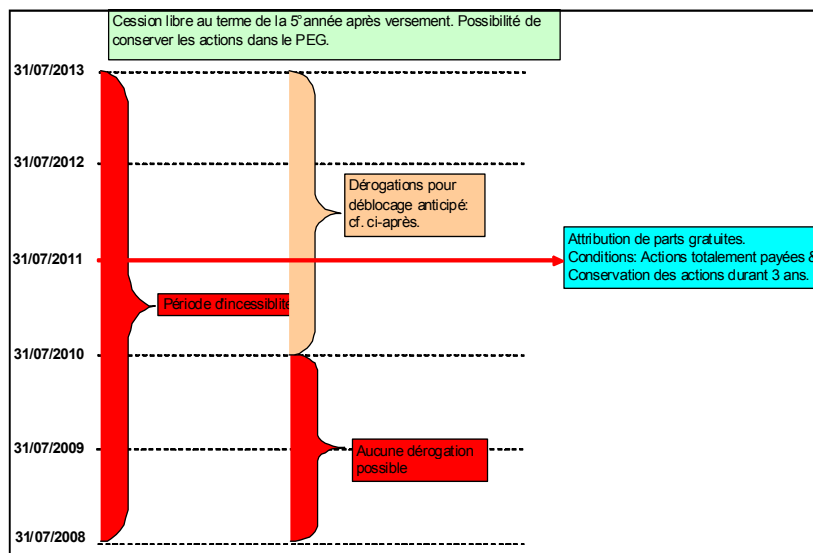
Les investissements dans le cadre de l'actionnariat salarié sont généralement un acte à long terme. Ce dossier rappelle le calendrier sur 5 ans et un certain nombre de dispositions qui ont été mises en place par DCNS pour permettre aux Gestionnaires de l'Administration du Personnel (GAP) de gérer, pour un salarié actionnaire, des situations aussi différentes que :

- le défaut ou rejet de paiement,
- le départ d'un salarié,
- la suspension d'un contrat de travail,
- la mutation interne ou vers Thalès,
- la modification d'un RIB,
- le décès d'un salarié.



Dans la suite de cet article, seuls les cas ayant un impact direct sur le salarié ont été détaillés. Les modalités de traitement internes à GAP ne sont pas explicitées. Bien entendu, l'ASPA reste l'un de vos interlocuteurs principaux en cas de problème ou question particulière.

Le calendrier



Afin de favoriser, l'investissement à long terme la souscription est jalonnée d'un certain nombre d'étapes encourageant l'actionnaire salarié à maintenir son investissement dans la durée.

Tout d'abord, une période d'incapacité de 5 ans dont la contrepartie est des avantages fiscaux et sociaux liés au placement de l'épargne salariale dans le PEG. Aussi au sein de cette période, trois étapes sont définies ; La première qui est une incapacité complète de 2 ans permettant de valider l'acquisition de la décote consenti par l'entreprise, puis une étape à 3 ans (01/08/2011) dont l'objectif est d'acquiescer les actions gratuites et enfin une période débutant en août 2010 jusqu'à la fin des 5 ans où des cas de déblocages anticipés sont prévus par la loi.

Conditions de déblocage anticipé

Durant la période 2010 à 2013, l'actionnaire peut faire valoir les cas de déblocage anticipé présentés ci-contre.

Il est important de se renseigner sur les modalités de déblocage : délai après survenue du fait générateur de 6 mois ou sans condition de délai, demande partielle ou globale, possibilité ou non d'effectuer plusieurs demandes, etc. Il faut savoir par exemple qu'une demande de déblocage n'est valable qu'une fois pour l'ensemble du PEG.

L'interlocuteur pour toute demande de remboursement est la Société Générale et les formulaires sont disponibles sur le site de Esalia.fr. D'ailleurs, certaines personnes nous signalent des problèmes de connexion à ce site. Si vous avez les mêmes difficultés, n'hésitez pas à nous écrire, nous ferons une action collective vers la Société Générale.

A effectuer	Dans les 6 mois	Sans condition de délai
Mariage ou conclusion d'un PACS	X	
Naissance ou de adoption d'un 3 ^e enfant	X	
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS, avec garde d'au moins un enfant	X	
Invalidité du salarié, de ses enfants, ou de son conjoint ou de son partenaire dans le cadre d'un PACS		X
Décès du salarié, de son conjoint ou de son partenaire dans le cadre d'un PACS		X
Cessation du contrat de travail		X
Création ou de la reprise d'une entreprise par le salarié, ses enfants, son conjoint ou son partenaire dans le cadre d'un PACS	X	
Installation en vue de l'exercice d'une profession non salariée ; acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production		X
Achat ou agrandissement de la résidence principale, ou réparation suite à une catastrophe naturelle	X	
Situation de surendettement		X

Rejet et défaut de Paiement :

En cas de rejet de prélèvement bancaire, le salarié sera informé par courrier simple au 1^o rejet puis par lettre recommandée avec accusé de réception au 2^o rejet. Si la situation n'est pas régularisée dans les 15 jours après réception de la lettre recommandée avec accusé de

réception, ce cas sera assimilé à un défaut de paiement.

Le défaut de paiement fait perdre au salarié le bénéfice de l'abondement. De plus s'il intervient durant la période d'incapacité de 2 ans, le salarié perd également la décote de 14,3%.



Suspension du contrat de travail

Les personnels de droit privé, se trouvant sans salaire et qui sont en prélèvements sur salaire (congé parental, congé sabbatique et invalidité), passeront en prélèvements bancaires jusqu'au terme des 36 mois, soit le 31/07/2011.

Mutation interne ou vers Thalès

Les salariés concernés sont les personnels de droit privé en prélèvement sur salaire. Lors de la mutation interne, une nouvelle autorisation de prélèvement sur salaire sera transmise au salarié pour signature, par la nouvelle entité de rattachement du salarié.

Pour les salariés partant vers Thalès, il leur sera systématiquement proposé le choix entre le paiement du solde par chèque ou la mise en place d'un prélèvement sur compte bancaire avec signature d'une nouvelle autorisation de prélèvement.

Départ de DCNS

Pour les personnels de droit privé ayant fait le choix initial d'un paiement en 36 mensualités, le remboursement des mensualités non versées sera effectué par chèque de la totalité du solde du montant souscrit. Le solde de tout compte sera, quant à lui, versé normalement.

Toutefois toute demande de remboursement échelonné fera l'objet d'un examen individuel de la part des RH locales.

De plus, les fins de détachement, de même que les départs pour amiante, se verront systématiquement proposer un remboursement échelonné.

Le cas du décès sera traité dans le mémo du prochaine bulletin